



Conduit évacuation chaudière et copropriété

Par **Olympe2222**, le **29/09/2015 à 08:41**

Bonjour,

Lors du dernier entretien de ma chaudière, le chauffagiste a détecté un défaut de fonctionnement : à priori le conduit d'évacuation de ma chaudière donnant sur une cour intérieure de l'immeuble aurait des trous et fissures, ce qui engendrerait des appels d'air. Le chauffagiste m'a signalé que j'avais de la "chance" que ma chaudière ne soit pas de dernière génération car, plus sensible, elle se mettrait en sécurité tout de suite...

Depuis plusieurs jours, la chaudière s'arrête toute seule aléatoirement et je suis obligée de réarmer (plus de flamme visible) pour avoir de l'eau chaude ou du chauffage. J'Il va donc falloir j'imagine que je casse les murs que ce conduit traverse afin de le changer. Mes questions sont les suivantes : à qui incombe le remplacement de ce conduit sachant que la chaudière et son conduit étant en place lors de l'achat de l'appartement (+de 10 ans)? Dois-je en informer le syndic sachant qu'il ya pas de problème dans l'immeuble et que le syndic en place a laissé passer la loi décennale pour s'en occuper? Dois-je faire intervenir mon assurance habitation?

J'avoue que je suis perdue et l'hiver approchant je m'inquiète de la lourdeur des éventuelles démarches à entreprendre et du coût des travaux...

Merci de vos conseils avisés,

Olympe

Par **youris**, le **29/09/2015 à 09:27**

bonjour,

il faudrait savoir si le conduit de cheminée est une partie commune ou une partie privative selon votre règlement de copropriété.

je suis surpris que le conduit d'évacuation donne sur une cour et ne débouche pas sur le toit. s'agit-il d'une chaudière à circuit étanche ?

quand une cheminée est en mauvais état, il est possible de la tuber par l'intérieur sans rien casser.

salutations